

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**ARRONDISSEMENT DE THIERS****COMMUNE DE THIERS****DCM 2025-07****Marché de Travaux****Désamiantage et curage du bâtiment existant Défi-Mode et Démolitions pour Aménagements d'ensemble
Avenant n°4**

Le Maire de la Commune de Thiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la DCM 2021-33 actant la signature du marché de travaux pour le désamiantage et curage du bâtiment existant Défi-Mode et démolitions pour les aménagements d'ensemble avec l'entreprise ALARA DEPOLLUTION SAS (63160 FAYET LE CHATEAU) pour un montant de 238 424,00 € HT,

Considérant la DCM 2021-73 actant la signature d'un avenant n°1 pour un montant de 15 330,00 € HT,

Considérant la DCM 2022-25 actant la signature d'un avenant n°2 pour un montant de 9 915,00 € HT,

Considérant la DCM 2022-38 actant la signature d'un avenant n°3 pour un montant de 10 390,00 € HT,

Considérant que les travaux ont dû être interrompus à compter du 30 juin 2021 le temps de sécuriser les immeubles mitoyens ;

Considérant que l'interruption et la reprise du chantier engendrent des frais supplémentaires (démontage et remontage des installations de chantier et du matériel) d'un montant de 3 250,00 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires consistant en un désamiantage de trois poteaux ciment supplémentaires pour un montant de 20 523,00 € HT et des travaux de déconstruction de la surélévation du local transformateur pour un montant de 6 500,00 € HT.

DECIDE**ARTICLE 1**

Un avenant n°3 est conclu pour le marché de travaux pour le désamiantage et curage du bâtiment existant Défi-Mode et démolitions pour les aménagements d'ensemble avec l'entreprise ALARA DEPOLLUTION SAS (63 160 FAYET LE CHATEAU), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 30 273,00 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 304 332,00 € HT.

ARTICLE 2

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 25 mars 2025


Le Maire,
Stéphane RODIER



Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.